

04/20



PHARMA NEWS

Le journal de l'équipe officinale

N° 173

SOMMAIRE

Éditorial 1

Nouveautés

FAMPYRA° 2

La SEP : plus vite !

EMGALITY° et AJOVI° 5

Anticorps monoclonaux contre migraine

NEPHROTRANS° 8

Nouvellement admis dans la LS

BISOLVON DUAL° 9

Sortez les parapluies

Actuel

Révision des lois et rabais 13

La fameuse OIPTh

Triage en dermato 16

Qu'observer, que demander ?

Pour en savoir plus...

Pentobarbital 23

Et assistance au suicide

En bref 25

Lauréates et test de lecture 27

Editorial

Toujours debout !

Ou plutôt assis, parce que c'est plus facile pour rédiger, corriger, relire, mettre en page, choisir des images, ...

Eh oui, le team rédactionnel du PN est toujours là et peut vous livrer ce numéro même un peu en avance. Et pourtant, nous sommes aux 2/3 dans nos officines respectives, mais nos dispositifs de sécurité et systèmes immunitaires semblent bien fonctionner. Nous savons que ce n'est pas le cas pour tous nos lecteurs et vous envoyons plein de courage et de positif dans ces moments si spéciaux.

Et pour les confinés abonnés à Facebook, un groupe romand « assistant(e)s en pharmacie » permet d'échanger nos expériences et informations, pensez-y ! Sinon Pierre l'Apothicaire se fait une joie de vous apporter conseils et réconfort sur Youtube ...

Nous ne ferons pas d'article au sujet du COVID-19, car la situation évolue chaque jour et vous avez des informations par d'autres canaux qu'une revue mensuelle. Nous ferons cependant un point de temps à autre dans la rubrique EN BREF.

Bonne lecture !

Jérôme Berger

Pierre Bossert

*Marie-Thérèse Guanter
Germanier*

Anne-Laure Guntern

*Séverine Huguenin
Martine Ruggli*

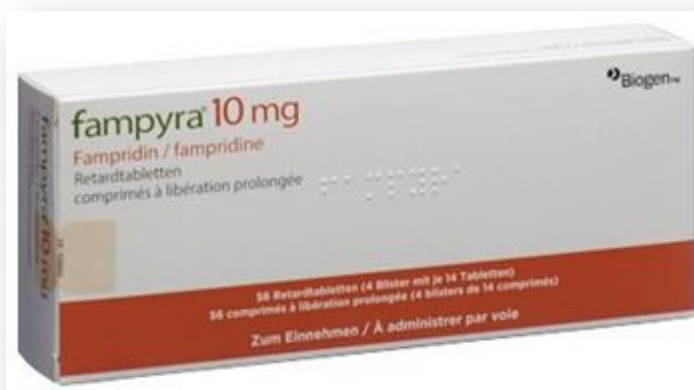
Elodie Resenterra

Nouveautés

FAMPYRA° (fampridine)

FAMPYRA° est un nouveau médicament destiné aux patients atteints de sclérose en plaques. Il est indiqué pour améliorer la capacité de marche des patients adultes qui présentent un handicap dans ce domaine.

Quelle place pour ce nouveau traitement dans l'arsenal thérapeutique, à qui est-il destiné et quelles sont son efficacité et sa sécurité d'emploi ?



Quelques rappels sur la sclérose en plaques (SEP)

La SEP est une maladie inflammatoire et dégénérative qui entraîne progressivement, mais de manière très variable, des lésions du système nerveux central (SNC). Concrètement, il se passe un phénomène dit de « démyélinisation », c'est-à-dire une destruction de la gaine de myéline qui entoure les fibres nerveuses du cerveau, de la moelle épinière et du nerf optique. Cette démyélinisation est provoquée par une réaction immunitaire inadaptée, dont le rythme en poussées est caractéristique.

Dans les zones endommagées, la myéline peut se réparer plus ou moins bien après une poussée mais à force, il se crée des lésions qui conduisent progressivement à une dégénérescence du SNC. Les symptômes neurologiques deviennent alors permanents et peuvent entraîner un handicap au niveau des fonctions motrices, sensibles, sensorielles ou cognitives (dont les facultés d'apprentissage et de mémoire). C'est ainsi que peuvent survenir des troubles :

- moteurs
- de la sensibilité
- visuels
- de l'équilibre et/ou de la coordination
- auditifs
- urinaires

Focus sur les troubles moteurs causés par la SEP :

Ils se manifestent par une faiblesse d'un membre, principalement la jambe (plus rarement le bras ou la main) qui peut être permanente ou aggravée par l'effort. Plus tardivement dans le cours de la maladie, un trouble du tonus musculaire entraînant un sentiment de raideur du membre affaibli peut s'ajouter à la faiblesse. Ce trouble est appelé spasticité et est caractéristique de la SEP. Ces troubles moteurs provoquent des situations d'handicap pour les patients touchés¹. Le degré d'handicap peut être évalué à l'aide d'une échelle nommée EDSS (soit l'abréviation anglaise de Expanded Disability Status Scale). Elle est disponible en ligne sur le lien suivant :

https://www.edmus.org/fr/dl/scales/edmus_edss.pdf

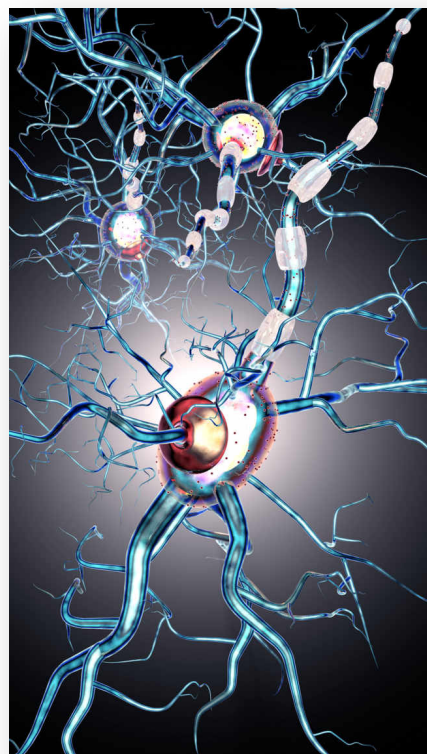
En 2020, si la maladie reste incurable, il est possible d'en ralentir la progression. Nous disposons actuellement de traitements efficaces pour diminuer la sévérité et la fréquence des poussées et permettant de retarder la progression de la SEP vers un handicap permanent et plus sévère. Les perspectives en termes d'évolution et de qualité de vie sont ainsi nettement meilleures qu'il y a encore 20 ans. La SEP est certainement la maladie neurologique qui a

bénéficié des plus grands progrès thérapeutiques ces dernières années ¹.

Les traitements de la SEP

On en distingue trois :

- Traitements des poussées : principalement une corticothérapie, généralement prescrite en i.v. (méthylprednisolone, SOLU-MEDROL[®]) pour une durée limitée de quelques jours dont le but est de réduire la durée de la poussée et de permettre d'accélérer la récupération.
- Traitements de fond : oraux ou injectables. Ils avaient été traités en détail dans les articles suivants : PN n°146 de juillet 2017 « Sclérose en plaques : les nouveaux injectables » et PN n°147 de septembre 2017 « Sclérose en plaques : place des traitements de fond oraux ».
- Traitements symptomatiques : la SEP peut entraîner des gênes fonctionnelles très variables dans leur type et leur intensité. Selon le type de symptômes, différents traitements permettent au patient de faire face à la spasticité, aux douleurs ou aux troubles urinaires. Ils englobent les médicaments mais également la physiothérapie ou le soutien psychologique.



FAMPYRA[®] appartient à cette dernière classe et est indiqué pour le traitement des troubles moteurs (voir l'encadré) ¹. Selon la monographie, il permet d'améliorer la capacité de marche, mais en réalité, derrière le mot « capacité », il faut comprendre « la vitesse de marche » car c'est sur ce critère que les études cliniques ont évalué l'efficacité du médicament pour son autorisation de mise sur le marché. D'autres critères tels que la coordination des mouvements de marche ou la distance parcourue n'ont pas été évalués.

FAMPYRA[®] :

FAMPYRA[®] est indiqué pour améliorer la capacité de marche (donc la vitesse de marche) des patients adultes qui présentent un handicap à la marche dont le score EDSS est compris entre 4 et 7. L'évaluation du patient selon l'échelle EDSS, ainsi que l'instauration du traitement, doivent être réalisées par un neurologue spécialiste de la SEP (c'est une limitation de remboursement par l'assurance obligatoire des soins).

Disponible sous forme de comprimé contenant 10 mg de fampridine (cf encadré), la posologie est d'un comprimé deux fois par jour (à 12 heures d'intervalle) à jeun (soit 1h avant ou 2h après un repas) car la prise de nourriture avec FAMPYRA[®] diminue ses concentrations plasmatiques. Les comprimés doivent être avalés entiers.

Le traitement initial doit durer deux à quatre semaines, puis une évaluation de la marche doit être réalisée. En l'absence d'amélioration, le traitement doit être interrompu.

¹ <https://www.planetesante.ch/Maladies/Sclerose-en-plaques>

Le traitement est contre-indiqué en cas d'insuffisance rénale, car la fampridine est hautement excrétée sous forme inchangée par les reins. Les patients insuffisants rénaux risquent alors de présenter des concentrations plasmatiques plus élevées susceptibles de provoquer un plus grand nombre d'effets indésirables ou de subir ces derniers de manière plus forte. La fonction rénale doit être scrupuleusement évaluée à l'instauration du traitement, puis au cours de ce dernier.

Il n'y a pas de restriction en cas d'insuffisance hépatique. Par précaution, la firme déconseille son usage chez la femme enceinte ou allaitante ².

Les effets indésirables de FAMPYRA^o sont les suivants (tous sont jugés comme fréquents, c'est-à-dire qu'ils touchent plus d'un patient sur 100) :

- Neurologiques : crises d'épilepsie, insomnie, anxiété, troubles de l'équilibre, étourdissements, paresthésies, tremblements, céphalées et asthénie. Ces effets sont dus à l'activité de la fampridine (voir encadré sur le mécanisme d'action) et sont « dose-dépendants »
- Infections : urinaires dans 12% des cas, mais également grippe et rhinopharyngite
- Cardiaques : palpitations et troubles du rythme, également dus à l'activité de la fampridine (voir encadré sur le mécanisme d'action)
- Respiratoires : dyspnée
- Gastro-intestinaux : nausées, vomissements, constipation

Le risque d'interactions médicamenteuses est faible étant donné que FAMPYRA^o est principalement éliminé par voie rénale ^{2,3}.

L'emballage de 56 comprimés de FAMPYRA^o est remboursé par l'assurance de base et coûte plus de CHF 300.-.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Mécanisme d'action

La fampridine est une molécule inhibitrice des canaux potassiques voltage-dépendants. Elle réduit le courant ionique à travers ces canaux, prolonge la repolarisation et améliore la formation du potentiel d'action dans les axones démyélinisés. La conduction dans le système nerveux central serait ainsi améliorée ce qui limiterait les troubles moteurs.

Par cette action pharmacologique, FAMPYRA^o entraîne des effets indésirables neuropsychiques et des troubles du rythme cardiaque qui font que sa sécurité d'emploi à long terme reste discutée ^{2,3}.

Efficacité

FAMPYRA^o est commercialisé depuis un certain nombre d'années dans les autres pays. En 2011, l'Union européenne avait décidé une autorisation conditionnelle de mise sur le marché, en raison de la balance bénéfice-risque jugée défavorable. L'amélioration de la vitesse de la marche était jugée marginale au prix d'importants effets indésirables, neuropsychiques notamment. Un autre essai randomisé en double aveugle a depuis comparé la fampridine au placebo. Les résultats confirment que l'effet du médicament est minime pour réduire les troubles de la marche et ne justifie pas les effets indésirables parfois graves auxquels il expose. Sa balance bénéfice-risque reste par conséquent jugée défavorable à l'éclairage des dernières données scientifiques ³.

² www.swissmedicinfo.ch

³ Prescrire, Mars 2018, Tome 38 N°413

Fampridine

Cette molécule est un inhibiteur des canaux potassiques agissant sur le système nerveux central. Seul FAMPYRA° contient ce principe actif. Il existe d'autres molécules dans cette classe, mais dont l'emploi est marginal (par exemple dans certaines formes de SLA ou sclérose latérale amyotrophique).

FAMPYRA° - A retenir pour le conseil :

- ✓ nouveau traitement symptomatique de la SEP
- ✓ indiqué pour améliorer la vitesse de marche des patients adultes qui présentent un handicap à la marche
- ✓ disponible sous forme de comprimé au dosage unique de 10 mg de fampridine
- ✓ la posologie usuelle est d'un comprimé deux fois par jour à jeun
- ✓ principalement éliminé par voie rénale, cette dernière doit être scrupuleusement évaluée car certains effets indésirables sont dose-dépendants, notamment neuropsychiques et cardiaques
- ✓ efficacité modeste et effets indésirables importants, balance bénéfice-risque jugée comme défavorable

EMGALITY° et AJOVI°

En début d'année passée, nous vous avons présenté AIMOVIG°, un traitement prophylactique injectable de la migraine (voir PN n° 161 de février 2019). Deux nouveaux médicaments de la même classe thérapeutique sont apparus depuis sur le marché suisse : EMGALITY° et AJOVI°. Nous vous proposons un rappel de



leur mode d'action, un comparatif de leurs caractéristiques, ainsi que des conseils sur leur utilisation.

Selon l'OMS, 11% de la population souffre de migraines dans le monde! Comme la grande majorité des personnes atteintes sont incapables de travailler ou de mener à bien leurs occupations habituelles pendant un épisode, les dépenses directes et indirectes liées à l'absentéisme sont très élevées⁴. La migraine doit donc être considérée non comme un symptôme, mais comme une maladie neurologique qui doit être prise en charge de façon adéquate. Le traitement des migraines repose sur trois grands axes : l'éviction des facteurs déclenchants, le traitement de la crise et le traitement de fond.

Les **facteurs déclenchants** sont propres à chaque patient, mais sont généralement liés à un changement de rythme ou d'habitude. Cette variation peut être émotionnelle (p. ex. stress), physique (p. ex. effort physique intense), climatique (p. ex. vent violent), liée au sommeil

⁴ Rev Med Suisse 2016 ; 12 : 1214-1219

(manque ou excès), hormonale (p. ex. pendant les règles), sensorielle (p. ex. lumière ou odeur forte) ou alimentaire (p. ex. repas manqué)⁵. Certaines mesures peuvent donc permettre une réduction des crises, comme le respect d'horaires de sommeil et de repas réguliers, veiller à un échauffement avant le sport et à une gestion adéquate du stress.

Le **traitement de la crise** doit être administré le plus rapidement possible après l'apparition des symptômes, parfois même avant l'apparition des douleurs en cas d'aura. Les traitements les plus fréquents comprennent les anti-inflammatoires non stéroïdiens (p. ex. ibuprofène 400 mg



ou naproxène 550 mg) et les triptans (p. ex. sumatriptan : IMIGRAN^o et élétriptan : RELPAX^o). Le paracétamol, souvent utilisé en automédication, semble moins efficace que les AINS⁵. Attention, en cas d'utilisation trop fréquente de ces traitements – prise mensuelle d'AINS durant plus de 15 jours ou de triptans durant plus de 10 jours – une céphalée médicamenteuse peut apparaître : comme le traitement augmente la

sensibilité à la douleur, le patient aura tendance à augmenter les doses et la fréquence du traitement pour être soulagé. L'équipe de la pharmacie a un rôle important à jouer. Le dialogue avec le patient et la consultation de son historique de prise médicamenteuse permet de prévenir ou détecter la survenue de ce cercle vicieux.

Le **traitement de fond**, ou traitement préventif, est utile si les crises de migraines sont fréquentes (2 ou plus par mois) et gênent le patient dans sa vie familiale, sociale ou professionnelle⁵. On distingue les traitements préventifs oraux, plus anciens et ayant une action non-spécifique, et les traitements plus récents injectables qui sont des anticorps monoclonaux ayant une action spécifique. Les traitements oraux incluent des bêtabloquants (p. ex. propranolol : INDERAL^o), anticalciques (p. ex. flunarizine : SIBELIUM^o) ou antiépileptiques (p. ex. topiramate : TOPAMAX^o)⁴. Les nouveaux traitements par anticorps monoclonaux neutralisent un peptide qui favorise l'inflammation des méninges, lorsqu'il est libéré en excès dans le cerveau⁶.

AIMOVIG^o, EMGALITY et AJOVY^o appartiennent à cette dernière catégorie de médicaments.

Par rapport aux traitements préventifs oraux, ils ont un effet plus rapide (en environ 1 semaine maximum), une durée d'action prolongée, permettant une injection mensuelle ou trimestrielle.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison de leurs caractéristiques.

⁵ INSERM: migraine – les mécanismes de la crise se dévoilent peu à peu

⁶ www.planetesante.ch: enfin du nouveau pour les migraineux (2018)

Spécialité	AIMOVIG°	EMGALITY°	AJOVY°
Principe actif	Erénumab	Galcanézumab	Frémanézumab
Dose	70 mg et 140 mg	120 mg	225 mg
Forme	Stylo prérempli	Stylo prérempli	Seringue préremplie
Conservation maximale hors frigo	14 j	7 j	Doit se conserver au frigo jusqu'au moment de l'administration
Première administration	1 injection (70 mg)	2 injections (240 mg)	1 injection (225 mg) ou 3 injection (675 mg)
Fréquence par la suite	1 inj. (70 ou 140 mg) / mois, selon effet	1 inj. (120 mg) / mois	1 inj. (225 mg) / mois ou 3 inj. (675 mg)/ 3 mois
Et les plus fréquents	Douleurs au site d'injection Crampes Constipation Prurit	Douleurs au site d'injection Vertige Constipation Prurit	Douleurs au site d'injection Prurit

Les injections mensuelles sont à effectuer par voie sous-cutanée dans l'abdomen ou la cuisse. AJOVY° peut aussi être injecté tous les 3 mois. Une triple dose correspondant à 3 stylos est alors injectée en une fois. En cas d'oubli d'une dose, il faut l'administrer le plus rapidement possible et les doses suivantes sont décalées. Il ne faut pas prendre de double dose pour compenser une dose oubliée. Les préparations ne doivent pas être agitées avant l'emploi. Il est conseillé de les sortir du frigo 30 minutes avant l'injection.

Les schémas posologiques varient d'une préparation à l'autre. EMGALITY° prévoit une double dose pour initier le traitement, la dose étant ensuite réduite lors des injections suivantes. Dans le cas d'AIMOVIG° en revanche, la dose initiale est simple, mais peut être éventuellement doublée si la réponse au traitement est insuffisante. Quant à AJOVY°, la dose est fixe, mais peut être administrée tous les mois ou tous les trois mois.

Calendrier des migraines :

La tenue d'un calendrier des migraines permet de consigner la fréquence, la durée et l'intensité des crises. Il peut être conseillé en officine avant un rendez-vous chez le médecin, car il permet d'objectiver les symptômes et de cibler la prise en charge et ses effets. Il en existe sous forme de carnet en papier (certains sont fournis par des firmes pharmaceutiques), ou sous forme électronique à télécharger sur son smartphone (p. ex. « Migraine Buddy »).

Ces médicaments semblent être bien tolérés à court terme ; on manque cependant encore de recul quant à leur sécurité au long terme ⁷.

Ces traitements sont onéreux : une injection coûte environ CHF 600.-. Les limitations concernant leur prise en charge par l'assurance de base sont restrictives et incluent, entre autres, une prescription par un neurologue, une migraine chronique documentée depuis au moins un an (tenue d'un journal des migraines), un échec des autres traitements, ainsi qu'une réévaluation régulière ⁸. Il ne s'agit donc clairement pas d'un premier choix de traitement pour le moment.

EMGALITY° et AJOVY° - A retenir pour le conseil :

- ✓ anticorps monoclonaux destinés à la prévention des crises de migraines
- ✓ classe thérapeutique identique à AIMOVIG°
- ✓ stylo ou seringue préremplis pour une injection s.c. mensuelle ou trimestrielle
- ✓ schéma posologique différent pour chacune des préparations
- ✓ traitements onéreux et limitations restrictives dans la LS

⁷ International Journal of Molecular Science 2019; 20: 3527

⁸ www.listedesspecialites.ch

NEPHROTRANS° (Natrii hydrogencarbonas) – inscription dans la LS



NEPHROTRANS existe depuis longtemps sur le marché suisse. Son enregistrement sur la liste des spécialités (alors que jusqu'à présent on pouvait le facturer comme préparation via la LMT) nous donne l'occasion d'en parler.

NEPHROTRANS° se présente sous forme de capsules molles gastro-résistantes (donc solubles dans l'intestin) contenant 500 mg de bicarbonate de sodium. Il permet de prendre en charge l'hyperacidité métabolique du sang (acidose métabolique) et d'en éviter la réapparition au long cours lors d'insuffisance rénale chronique.

Le bicarbonate de sodium est une substance présente de façon physiologique dans le sang. Administré par voie orale (sous une forme non gastro-résistante), il est décomposé dans l'estomac en gaz carbonique et en chlorure de sodium sous l'influence du suc gastrique. Avec des capsules gastro-résistantes comme NEPHROTRANS°, il est possible d'augmenter le taux plasmatique de sodium et de carbonate, ce qui permet de traiter une acidose métabolique du sang.

La posologie diffère selon la gravité de l'acidose métabolique (mesurée par prélèvement sanguin) : en moyenne elle est de 4 à 9 capsules par jour. Elles sont à prendre avec les repas, réparties sur la journée, avec un peu de liquide, sans les croquer ni les ouvrir.

Il est important de rappeler aux patients que le médicament ne doit pas être pris pendant une période prolongée sans contrôle, en raison du risque de passer dans l'autre extrême (trop de sodium dans le sang ou le sang devenant trop basique, ce qui est tout aussi délétère). En début de traitement, surtout lors de l'administration de doses élevées, il est recommandé de faire des contrôles sanguins toutes les une à deux semaines. La posologie peut être ajustée en fonction du résultat de ces examens.

Les effets indésirables sont des ballonnements ou des douleurs abdominales. Une utilisation à long terme et hautes doses peut favoriser la formation de calculs rénaux.

L'hyperacidité :

ou acidose métabolique est une condition où il y a trop d'acide dans les fluides corporels. Elle survient lorsque le corps produit trop d'acide, ou lorsque les reins n'éliminent pas suffisamment d'acide de l'organisme. Il existe de très nombreuses causes (diabète mal contrôlé, ingestion de méthanol, accumulation d'acide lactique... pour n'en citer que quelques-unes). NEPHROTRANS° n'est efficace comme traitement que dans les cas d'insuffisance rénale ou lors de diarrhées sévères avec perte excessive de bicarbonate de sodium. L'acidose métabolique de toute cause doit être traitée, car elle provoque généralement une respiration rapide, de la confusion ou de la léthargie, pouvant aller au choc ou à la mort.

NEPHROTRANS° est officiellement contre-indiqué chez les enfants et adolescents ; par contre, même s'il n'y a pas d'expérience clinique durant la grossesse et l'allaitement, NEPHROTRANS° peut être utilisé avec prudence.

Comme la teneur en sodium d'une capsule est d'environ 130 mg, une hypertension peut être péjorée si le patient doit prendre sur le long terme une dose élevée de NEPHROTRANS°. La pression artérielle mérite donc d'être suivie et les traitements antihypertenseurs ajustés si nécessaire.

Finalement, les capsules molles sont contre-indiquées chez les personnes allergiques aux arachides ou au soja, car elles en contiennent des traces ! Chez ces personnes, il est vraisemblable que la voie injectable soit préférée.

NEPHROTRANS ° - A retenir pour le conseil :

- ✓ capsules gastro-résistantes contenant du bicarbonate de sodium permettant de corriger une acidose métabolique
- ✓ posologie selon la gravité de l'acidose : dose courante entre 4 et 9 capsules par jour, à prendre avec les repas
- ✓ un suivi fréquent des valeurs sanguines des électrolytes s'impose
- ✓ peu d'effets indésirables si ce n'est des ballonnements et/ou douleurs gastriques
- ✓ contre-indiqué pour les personnes allergiques au soja ou aux arachides

BISOLVON DUAL°

La gamme BISOLVON° s'agrandit encore cet hiver avec le produit BISOLVON DUAL° disponible en sirop et pastilles à sucer. Pour rappel, l'année passée, c'est BISOLVON PHYTO COMPLETE° qui a été commercialisé (voir le PN n°160, décembre 2018).

BISOLVON DUAL° est enregistré comme dispositif médical, bien qu'il soit présenté comme un médicament. Il est indiqué en cas de toux sèche et d'irritation de la gorge. Le sirop contient de la racine de guimauve et du miel. Les pastilles contiennent, quant à elles, de la mousse islandaise (ou lichen) et de l'alun. Selon la firme, les deux combinaisons de composants agiraient en protégeant et hydratant les muqueuses⁹.

La racine de guimauve contient des mucilages, dont le rhamnogalacturonane. Les propriétés antitussives de ce polysaccharide ont été testées chez le cochon d'Inde et seraient comparables à celles de la codéine^{10,11}. Chez l'humain par contre, la réelle efficacité de la racine de guimauve pour soulager la toux reste à prouver, même si l'usage populaire lui reconnaît ses vertus apaisantes. Le miel est utilisé pour ses propriétés adoucissantes lors de toux et pour ses vertus apaisantes lors de mal de gorge. C'est un usage traditionnel connu.

La mousse islandaise, selon nos recherches, n'a pas fait l'objet d'étude. L'usage courant (en infusion ou macération) lui attribue des propriétés expectorantes . On retrouve d'ailleurs le lichen dans de nombreuses autres préparations et bonbons contre la toux.



⁹ www.bisolvon.ch/fr/bisolvondual

¹⁰ Sutovska M, Nosalova G, Franova S, Kardosova A. The antitussive activity of polysaccharides from *Althaea officinalis* L., var. *Robusta*, *Arctium lappa* L., var. *Herkules*, and *Prunus persica* L., Batsch. Bratisl Lek Listy. 2007;108(2):93-9

¹¹ Sutovská M, Nosálová G, Sutovský J, Franová S, Prisenznáková L, Capek P. Possible mechanisms of dose-dependent cough suppressive effect of *Althaea officinalis* rhamnogalacturonan in guinea pigs test system. 1. Int J Biol Macromol. 2009 Jul 1;45(1):27-32

Quant à l'alun, il est surtout connu pour ses effets anti-transpirants (c'est la fameuse pierre « d'alun » !) par son action astringente et bactéricide. Son rôle dans le soulagement de la toux et le mal de gorge reste mal défini ^{12,13}.

Le sirop BISOLVON DUAL° est présenté comme un baume naturel adoucissant, émoullent et apaisant qui formerait un film protecteur recouvrant les récepteurs sensoriels de la gorge. Il calmerait l'envie de tousser et soulagerait la gorge irritée. Selon la firme, il peut être utilisé :

- pour soulager la toux sèche et persistante
- pour calmer la muqueuse bucco-pharyngienne et laryngienne irritée et enflammée
- pour apaiser la gorge irritée

Il est indiqué dès deux ans selon la posologie suivante : entre deux et six ans, 2.5 ml 3 fois par jour, entre six et douze ans, 5 ml 3 fois par jour et dès douze ans 5 ml 6 fois par jour. Son utilisation ne doit pas dépasser une semaine. A noter que le flacon contient 100 ml de sirop et ne suffit que pour trois jours de traitement chez un adulte. Une fois ouvert, le sirop se conserve trois mois.

Par principe de précaution, son usage est déconseillé durant la grossesse et l'allaitement. Aucun effet indésirable, ni de potentielle interaction médicamenteuse ne sont à attendre. Compte tenu de sa teneur en sucre, il est préférable de ne pas le conseiller aux personnes diabétiques.

Les pastilles à sucer sont également présentées comme un baume naturel adoucissant pour aider à rompre le cycle du mal de gorge et de la toux sèche en adoucissant la muqueuse bucco-pharyngienne irritée. Elles peuvent être prises dès six ans, jusqu'à 8 pastilles par jour. Elles contiennent du sorbitol et peuvent donc causer des diarrhées en cas d'utilisation prolongée. Puisqu'elles contiennent des sels d'aluminium, les pastilles peuvent potentiellement interagir et diminuer l'efficacité de nombreux médicaments tels que certains antibiotiques comme les tétracyclines ou quinolones. Comme tout médicament contenant des sels d'aluminium, elles sont également contre-indiquées en cas d'insuffisance rénale. Si la firme déconseille leur usage aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer, de Parkinson et aux dialysés compte tenu de cette teneur en aluminium, le PN insiste davantage et vous recommande la prudence avant la remise des pastilles à sucer BISOLVON DUAL°. Il ne faut les remettre qu'après un triage complet et s'assurer qu'elles seront destinées à la personne à qui vous les remettez. Enfin, les nombreuses polémiques sur l'utilisation des sels d'aluminium dans les déodorants et le risque de cancer sont encore bien présentes. Il nous semble donc judicieux d'informer la patientèle que la même substance est contenue dans ces pastilles, afin que les personnes puissent librement choisir de les utiliser selon leurs perceptions de cette problématique ⁹.

L'efficacité de ces deux produits BISOLVON DUAL° n'est scientifiquement pas prouvée, mais l'usage du sirop semble relativement sûr. C'est une alternative parmi de nombreuses autres pour le conseil, spécialement pour la patientèle recherchant un traitement de confort contre la toux et le mal de gorge à base de plantes. Concernant les pastilles à sucer, la prudence est de mise selon le PN, compte tenu de la présence d'aluminium.

¹² www.passeportsante.net

¹³ www.test-achats.be/sante/produits-de-la-zone-grise/rhina-dual-2-en-1-toux-et-gorge

POUR ALLER PLUS LOIN...

De façon générale, nous émettons une réserve quant à l'élargissement de gamme de produits portant tous le même nom, mais dont les compositions, les indications et l'utilisation pédiatrique diffèrent. Ces gammes dite « ombrelle ou parapluie » sont à risque de confusion pour les patients¹⁴ ! L'équipe officinale se doit de vérifier les âges des enfants et dispenser des recommandations claires si les produits BISOLVON[®] sont destinés à une utilisation par toute la famille.

Le tableau suivant présente un résumé des différents produits de la gamme^{9,12}.

Produit	Nom commercial complet	Composition	Type de produit	Indications	Public cible
BISOLVON [®]	Sirop contre la toux	bromhexine hydrochloride 8mg/5ml	Médicament	Toux grasse	Dès 2 ans
	Kids Sirop contre la toux pour les enfants	bromhexine hydrochloride 4mg/5ml			Dès 2 ans
	Comprimés	bromhexine hydrochloride 8mg			Dès 10 ans
BISOLVON AMBROXOL [®]	Pastilles à sucer / gommes orales	ambroxol hydrochloride 15mg			Dès 12 ans
	Capsules retard une fois par jour	ambroxol hydrochloride 75 mg			Adultes (dès 18 ans)
BISOLVON DEXTROMETH ORPHAN [®]	Sirop contre la toux	dextrométhor phane hydrobromide 10mg/5ml		Toux sèche ou irritative	Dès 12 ans
	Pastilles à sucer	Dextrométhor phane hydrobromide 10.5mg			Entre 6 et 12 ans sur prescription médicale uniquement
					Dès 12 ans Entre 6 et 12 ans sur prescription médicale uniquement

¹⁴ Revue Prescrire, Février 2018, Tome 38 N°412

BISOLVON PHYTO COMPLETE°	Sirop	Thym, plantain, miel	Dispositif médical	Toux sèche, grasse ou irritative	Dès 1 an
	Sirop sans sucre	Thym, plantain, mauve, miel			Dès 2 ans
BISOLVON DUAL°	Sirop	Racine de guimauve, miel		Toux sèche et irritation de la gorge	Dès 2 ans
	Pastilles à sucrer	Mousse islandaise, alun			Dès 6 ans

BISOLVON DUAL° - A retenir pour le conseil :

- ✓ BISOLVON DUAL° est disponible sous forme de sirop et pastilles à sucer
- ✓ recommandé en cas de toux sèche et d'irritation de la gorge
- ✓ le sirop contient de la racine de guimauve et du miel, les pastilles de la mousse islandaise et de l'alun
- ✓ convient dès deux ans pour le sirop et dès six ans pour les pastilles
- ✓ l'efficacité n'est pas démontrée, l'usage du sirop est relativement sûr car aucun effet indésirable ni d'interaction médicamenteuse connus mais les pastilles à sucer peuvent interagir avec de nombreux médicaments et sont contre-indiquées en cas d'insuffisance rénale
- ✓ attention aux confusions avec les différentes indications, compositions et utilisation pédiatrique des produits de la gamme BISOLVON° aux noms proches

REVISION DES LOIS ET RABAIS



Le 1^{er} janvier 2020 a vu l'entrée en vigueur de la révision de différentes lois et ordonnances, ainsi que l'introduction d'une nouvelle ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques [OITPTh]. Nous vous proposons de clarifier ce qui a vraiment changé, et de résumer les conséquences pour la pharmacie.

Révision de la LPT¹⁶

Définition :

Un rabais est défini comme la différence entre le prix standard (prix ex factory indiqué dans la LS) et le prix effectivement payé ¹⁵. Il n'y a pas de définition dans ces lois pour cadeau ou ristourne.

La loi sur les produits thérapeutiques LPT a pour but de garantir la mise sur le marché de produits thérapeutiques de qualité, sûrs et efficaces. Sa révision (revLPT^h), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, présente des modifications relatives à l'intégrité (honnêteté) et à la transparence (accessibilité de l'information). Elle précise que le choix de traitement ne peut se fonder que sur des critères scientifiques et objectifs et ne doit pas être influencé par des incitations financières.

Le devoir d'intégrité concerne la prescription, la remise et l'utilisation de médicaments soumis à ordonnance.

La nouvelle ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques (OITPTh) fixe de façon plus détaillée comment les principes prescrits dans la revLPT^h doivent être respectés. En bref, elle définit les cas dans lesquels les avantages matériels peuvent être perçus (**devoir d'intégrité**), et ceux dans lesquels ils doivent être signalés (**obligation de transparence**). Donc par exemple les cas dans lesquels il est possible de recevoir un cadeau à titre personnel ou un rabais pour la pharmacie.

¹⁵ OFSP (2019) : Rapport explicatif concernant l'ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans les domaines des produits thérapeutiques (OITPTh) ainsi que la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)

¹⁶ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002716/index.html>

C'est Swissmedic qui est chargé de faire appliquer l'interdiction de promettre ou d'accepter des avantages matériels ¹⁷.

Révision de la LAMal ¹⁸

En parallèle, la loi sur l'assurance maladie (LAMal) a été modifiée en ce qui concerne l'obligation de répercuter les avantages (p.ex. rabais) concernant les médicaments de la LS et le matériel de la LIMA délivrés sur prescription (et donc susceptibles d'être remboursés par l'assurance de base) et la possibilité d'utiliser une partie des avantages perçus.

L'ordonnance sur l'assurance maladie (OAMal) fixe plus en détail comment les avantages doivent être répercutés et utilisés par les médecins, hôpitaux ou pharmaciens. Elle détermine si les avantages matériels perçus peuvent être conservés, ou s'ils doivent être répercutés auprès des assurés ou de leurs assureurs (**obligation de répercuter les rabais et les ristournes**). L'OFSP est chargé de s'assurer que ces mesures sont respectées.

Lois et ordonnances :

Le système juridique est basé sur une hiérarchie des normes, dans laquelle une norme d'un degré inférieur doit respecter et mettre en œuvre celle du degré supérieur. Au niveau de la Confédération, la norme fondamentale est la constitution, suivie des lois fédérales. Les ordonnances sont des règles d'application des lois fédérales. Viennent ensuite les règlements, directives et dispositions. Il existe la même hiérarchie au niveau cantonal. Les lois cantonales doivent bien sûr respecter les lois fédérales, mais peuvent être plus précises ou plus restrictives.



En résumé, trois exigences peuvent être distinguées ^{19,20} :

1. Le devoir d'intégrité : l'avantage (sous forme de rabais, cadeau, sponsoring, etc.) peut-il être accepté ?
 - Exemples d'avantages permis :
 - cadeau de valeur inférieure à CH 300.- par an et par pharmacien, en rapport avec la pratique, versé sur le compte de la pharmacie (p. ex. destiné à de la littérature spécialisée, matériel de papeterie)
 - dons destinés à la formation postgraduée ou continue
 - rabais et ristournes, pour autant qu'ils n'influencent pas le choix du traitement et que certaines conditions soient remplies (p. ex. convention écrite décrivant la nature et l'ampleur de l'avantage)
 - Exemples d'avantages interdits :
 - cadeaux personnels sans rapport avec la pratique (repas, vin)
 - rabais qui influencent le choix du traitement (p.ex. qui serait croissant selon la quantité remise)
 - bonus sous forme de marchandise
 - échantillons revendus
 - compensation du salaire d'un collaborateur participant à une formation,

¹⁷ Brochure d'information : Sandoz présente la révision de la loi sur les produits thérapeutiques et ses ordonnances

¹⁸ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html>

¹⁹ Pharma30 (2020); 140

²⁰ Document pharmaSuisse: OITPTh: document d'orientation destiné aux pharmaciens

etc.

2. L'obligation de transparence : les rabais et ristournes doivent être divulgués à l'OFSP sur demande
3. L'obligation de répercuter les rabais et ristournes : les avantages peuvent-ils être conservés, ou doivent-ils être répercutés en faveur de l'assureur ou des assurés ?
 - Plus de 50% des rabais et ristournes reçus doivent être répercutés aux caisses maladie dans les cas suivants :
 - médicaments remis sur ordonnance à charge de l'assurance obligatoire (p.ex. IALUGEN° crème prescrite au patient par le médecin)
 - produits de la liste des moyens et appareils (LIMA)
 - Rabais et ristournes ne doivent pas être répercutés dans les cas suivants :
 - médicament LS remis sans ordonnance (p. ex. IALUGEN° crème achetée directement par le patient)
 - médicaments qui ont été transférés de la liste C à la liste B et qui sont remis directement par le pharmacien sans ordonnance (« liste B+ »)²¹

Pratiquement, si la pharmacie ne reçoit aucun rabais, le changement de loi n'a pas de conséquences.

Le solde du montant qui est conservé doit être utilisé pour améliorer la qualité du traitement (p. ex. formation continue, écran d'information et de publicité dans la pharmacie) et faire l'objet d'un accord écrit avec la firme.

Les rabais sur les médicaments LS vendus sans ordonnance et les médicaments HL remboursés par l'assurance complémentaire (p. ex. BUSCOPAN° dragées) ne doivent pas être ristournés.

REVISION DES LOIS ET RABAIS - A retenir pour le conseil :

- ✓ 1er janvier 2020 : révisions des lois et ordonnances concernant les médicaments et introduction d'une nouvelle ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques (OIPTh)
- ✓ devoir d'intégrité : seuls certains avantages sont permis sous certaines conditions
- ✓ obligation de transparence : les rabais et ristournes doivent être mis à disposition de l'OFSP sur demande
- ✓ obligation de répercuter plus de 50% des rabais et ristournes concernant les médicaments LS et matériel LiMA vendus sur ordonnance

²¹ pharmaSuisse 2019 : OITPTH : document d'orientation destiné aux pharmaciens

TRIAGE EN DERMATOLOGIE : **QU'OBSERVER, QUE DEMANDER ?** ^{22,23,24}

En phase avec le développement de la « liste B+ » (ou liste B pharmaciens), nous nous intéressons ce mois au triage en dermatologie. De « nouveaux » traitements dans ce domaine seront à disposition du pharmacien d'ici à l'été 2020 et vous seront présentés dans de prochains PN.



Lorsqu'à l'officine un patient se présente avec une pathologie dermatologique, il est essentiel de pouvoir décrire celle-ci avec des termes précis et reconnus. Cette connaissance de la terminologie de base dermatologique permet par la suite d'effectuer une recherche pertinente, notamment sur Internet, ou d'avoir un dialogue constructif avec un médecin si nécessaire. De même, la description de certaines pathologies est caractéristique (varicelle, acné, etc.) et une

Carte d'identité de la peau chez l'adulte

Surface : 1.8 m²
Poids : 4.5 kg (7% du poids corporel total)
Épaisseur moyenne : 1.2 mm
Nombre de follicules pilo-sébacés : 5 millions
Nombre de glandes sudoripares : 3 millions
pH : 4.2 – 6.1 avec variations régionales (manteau acide)

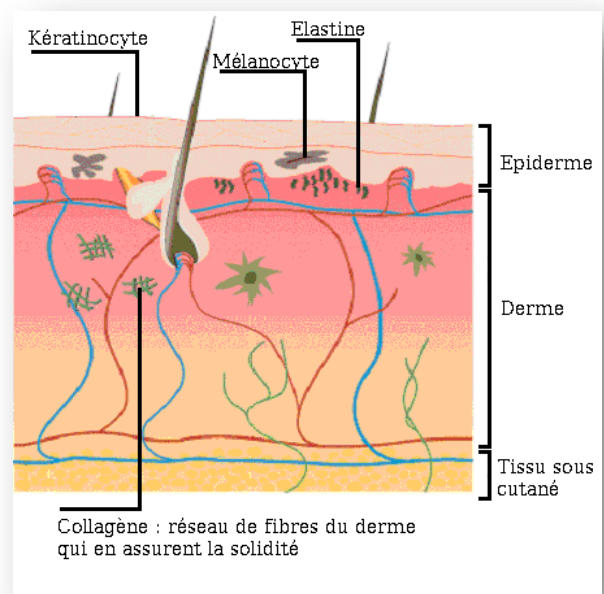
bonne compréhension des termes utilisés dans la littérature doit permettre à l'équipe officinale de les reconnaître le cas échéant.

Comme nous le verrons ci-dessous, les lésions dermatologiques ont tendance à évoluer. Pour avoir un bon suivi, il est recommandé de les prendre en photo, de façon à suivre leur évolution de façon optimale.

La peau

La peau est l'organe le plus grand du corps et l'un des plus résistants. Elle joue à la fois un rôle de protection de l'organisme, de régulation de la température corporelle, de communication avec le monde extérieur et de perception sensorielle. Elle est composée de trois tissus :

- L'épiderme, couche superficielle de la peau, est composé majoritairement de cellules appelées kératinocytes, qui constituent la couche cornée. Cette dernière empêche l'eau de sortir du corps et le défend contre les bactéries. L'épiderme est composé également de 5% de mélanocytes responsables de la synthèse de la mélanine, un pigment qui le protège des rayons UV et lui donne sa couleur ; une accumulation de pigments forme les grains de beauté. On trouve encore dans l'épiderme des cellules immunitaires (cellules de Langerhans) et des cellules souches qui permettent



²² Maladies cutanées, diagnostic et traitement, Th. P. Habif, Ed. Elsevier Masson, 2008

²³ pharmActuel, SSPh, 2011, 06, Dermatologie 1ere partie

²⁴ pharManuel, pharmaSuisse, 2017, Affections cutanées

le renouvellement de la peau régulièrement. Il contient des fibres nerveuses, mais pas de vaisseaux sanguins ou lymphatiques.

- Le derme, zone intermédiaire, est constitué de fibres élastiques et de collagène (tissu conjonctif). Sa taille varie d'un millimètre au minimum sur le visage à trois millimètres au maximum dans le dos. Le derme protège des chocs et permet au corps de réguler sa température grâce à un important réseau de vaisseaux sanguins. Il contient également des vaisseaux lymphatiques, des fibres nerveuses, des récepteurs sensoriels, des poils et des glandes sébacées, ainsi que des glandes sudoripares. Le derme joue un rôle primordial dans les processus de cicatrisation.
- L'hypoderme, constitué essentiellement de cellules adipeuses (tissus graisseux) et de vaisseaux sanguins, est la couche inférieure de la peau. C'est un réservoir d'énergie (assure le stockage et libère l'énergie sous forme de lipides) et sert d'isolation face aux variations de température.

Bases et principes généraux du triage dermatologique en officine

En pharmacie, la particularité du triage en dermatologie est qu'une observation directe est souvent possible. Alors, pourquoi est-il si difficile d'identifier une pathologie en présence d'un problème de peau en officine, alors que les symptômes se trouvent généralement sous nos yeux ? A cela, trois raisons :

1. On dénombre 2000 à 3000 maladies cutanées (on parle d'un « cumul de raretés » !),
2. Les maladies cutanées ont souvent un caractère dynamique, évolutif (p.ex. herpès simplex),
3. Une seule et même maladie peut changer d'apparence selon les individus.

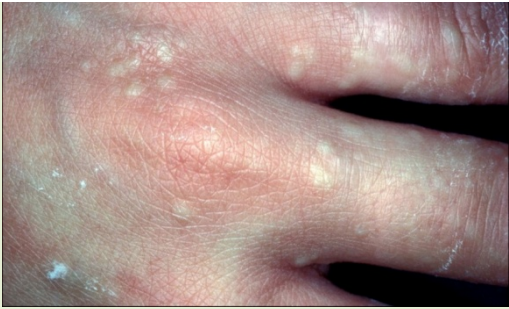



Observation

Dans tous les cas, la peau répond aux agressions et aux maladies qu'elle subit par diverses modifications visibles et/ou palpables, appelées lésions élémentaires, grâce auxquelles il est possible de décrire les affections cutanées. Il est donc primordial dans un premier temps d'observer et de reconnaître ces lésions non seulement pour l'anamnèse en officine, mais également pour référer le patient à un médecin s'il y a lieu. Il est également important d'avoir à l'esprit que l'apparence de la lésion n'est pas toujours en relation avec sa gravité (p.ex. dans le cas d'un carcinome).

On distingue deux types de lésions élémentaires :



- primaires : elles traduisent le processus lésionnel initial

Nom		Description	Exemples
Macule		Anomalie sans relief de la peau (< 0.5 cm) pouvant être de couleur marron, bleue, rouge ou hypopigmentée (si > 0.5 cm = tache).	Taches de rousseur (marron), tatouage (bleu), <i>pityriasis versicolor</i> (hypo-pigmenté).

Papule		Lésion palpable (<0.5 cm) résistante et solide ne contenant pas de liquide.	Acné (rouge), verrue (marron), piquûre d'insecte (rouge).
Nodule		Comme papule (boule de tissus solide) mais > 0.5 cm et mobile (roule sous la peau).	Furoncle.
Plaque		Lésion formée par la convergence de papules, solide, palpable.	Psoriasis, eczéma.
Vésicule, bulle		Accumulation de liquide intra ou sous-épidermique. Vésicule <0.5 cm, bulle > 0.5 cm.	Herpès, zona, ampoule, brûlure de 2 ^{ème} degré.
Pustule		Vésicule contenant du pus.	Acné, impétigo, psoriasis.
Papule oedémateuse		Plaques ou papules avec œdème provoqué par excrétion interne de sérum au niveau du derme.	Urticaire, réaction à piquûre d'insecte, médicament, aliment.

- Secondaires : correspondent à l'évolution du processus pathologique

Nom		Description	Exemples
Desquamation		Amas de kératinocytes morts et collés ensemble provoqués par kératinisation excessive. Les pellicules peuvent être fines, grossières, fixes ou mobiles.	Eczéma séborrhéique, psoriasis, mycoses.
Croûte		Formation dure faite de sécrétions séchées.	Blessure, impétigo.
Fissure ou rhagade		Perte linéaire de l'épiderme et du derme avec parois nettement définies, presque verticales.	Engelures (mains, pieds), intertrigo, perlèche.
Erosion		Eraflure superficielle de l'épiderme. Guérit sans laisser de cicatrice.	Candidose, herpès, intertrigo.
Excoriation		Eraflure profonde pouvant atteindre le derme supérieur.	Piqûre d'insecte grattée, gale, dermatite atopique.

Cicatrice		Formation anormale de tissu conjonctif suite à une atteinte du derme.	Acné, varicelle, zona.
Ulcération		Perte de substance épidermique et dermique. Guérit en laissant des cicatrices.	Ulcère, escarre, tumeur
Atrophie		Dépression cutanée résultant de l'amincissement de l'épiderme et du derme.	Vergetures, vieillissement, atrophie cortisonique.

Une dermatose (nom donné aux maladies de la peau indépendamment de leur localisation, aspect ou origine) peut être constituée d'un seul type de lésion ou de l'association de plusieurs.

Aux côtés des lésions élémentaires on trouve également des lésions cutanées particulières :

Nom	Description	Exemples
Lichénification	Épaississement de la peau avec des sillons profonds.	Eczéma atopique, lichen simple chronique.
Kyste	Poche close dont le contenu peut être liquide ou solide.	Kyste épidermique, kyste pileaire.
Milium	Microkystes superficiels se présentant sous la forme de petits grains jaunâtres (le plus souvent sur le visage).	
Télangiectasie	Vaisseaux sanguins superficiels dilatés.	Lupus érythémateux, acné rosacée.
Pétéchie	Dépôt sanguin circonscrit < 0.5 cm ne blanchissant pas	Traumatisme physique local, inflammation cutanée des

	sous la pression.	petits vaisseaux.
Purpura	Dépôt sanguin circonscrit > 0.5 cm ne blanchissant pas sous la pression.	Manifestation cutanée d'une chute du nombre des plaquettes, ou d'une méningite à méningocoque.

Palpation

L'observation des lésions devrait être accompagnée d'une palpation qui permet de déterminer la consistance de la peau (lésion de la couche cornée ou du derme), sa température (réaction inflammatoire ou non) et la présence de douleur qui signale des affections plus profondes, telles qu'herpès labial, furoncle, etc ; les dermatites (inflammations de la peau) ne sont généralement pas douloureuses.

Questionnement

Un bon questionnement du patient est essentiel au conseil et à la prise en charge de l'affection présentée. Les questions porteront sur :

- le mode d'apparition des lésions et leur cause si elle est connue : piquûre d'insecte, contact avec des personnes ayant les mêmes symptômes, nouveau médicament, événement particulier (voyage, randonnée), etc.,
- le début : brutal ou progressif, localisé ou étendu,
- l'évolution (et le changement d'apparence éventuel) au cours des derniers jours,
- les signes d'accompagnement : difficultés respiratoires, œdème, fièvre (varicelle, rougeole),
- le mode d'extension local : centrifuge, curviligne, en plaques, etc.
- le mode évolutif : aigu, chronique, par poussées,
- activité professionnelle, animaux domestiques,
- maladies, grossesse,
- les traitements déjà utilisés (locaux, systémiques) et leurs effets.

Prurit

La présence d'un prurit (sensation subjective et désagréable d'un désir de se gratter) est également déterminante pour de nombreuses affections. Celui-ci peut être localisé, comme lors d'un eczéma (**sans prurit pas d'eczéma**), d'une mycose, d'une parasitose, ou généralisé comme lors d'une urticaire, d'une dermatite atopique ou de xérodermie (peau sèche) par exemple. Il peut également être le signe d'accompagnement de maladies telles qu'insuffisance rénale chronique, diabète, tumeurs, etc ²⁵.

Une distinction doit encore être faite entre prurit et sensation de brûlure, notamment lors d'affections anales ou génitales.

Signes d'alerte généraux

Finalement, certains symptômes devraient nous alerter de la nécessité d'une prise en charge immédiate ou rapide par un médecin, notamment :

- urticaire avec difficultés respiratoires,
- angioedème,

²⁵ <https://www.revmed.ch/RMS/2006/RMS-63/31231>

- érythème généralisé avec des bulles (dermatose bulleuse),
- présence de fièvre,
- furoncle au niveau de la tête,
- infection se propageant rapidement,
- plaie qui ne cicatrise pas,
- personnes à risque (nourrissons, femmes enceintes, patients immunodéprimés ou diabétiques).

POUR ALLER PLUS LOIN...

Lors de l'observation des lésions, il est également important de tenir compte de leur nombre, de leur disposition (solitaires, groupées, disséminées, confluentes, en forme de cible (en cocarde), en forme de guirlande, etc.), de leur couleur (rouge, brun, bleu), ainsi que de leur localisation. Elles peuvent être :

- *à disposition symétrique, elles ont alors généralement des causes endogènes : exanthème médicamenteux,*
- *linéaires, elles ont alors une cause exogène ou peuvent être liées à une structure anatomique particulière (trajet nerveux, vasculaire, lymphatique) : fissures, lésion de grattage, zona,*
- *à localisations spécifiques : plis des coudes et des genoux (dermatite atopique chez l'adulte), face d'extension des articulations et cuir chevelu (psoriasis), unilatérale, se limitant à un dermatome (zone cutanée innervée par les fibres nerveuses sensitives d'une seule racine nerveuse) (zona),*
- *à développement sur des annexes de la peau (furoncle, mycose unguéale), sur des muqueuses (aphtes), au niveau des plis cutanés (intertrigo),*
- *sur les zones exposées à la lumière (coup de soleil, photodermatose),*
- *limitées à une petite surface (allergie de contact au nickel lors du port de boucles d'oreilles), étendues (allergie à la pénicilline).*

L'âge du patient donne également de précieuses informations, bien que ceci ne soit pas déterminant, afin d'identifier les pathologies les plus fréquentes selon l'âge :

- *bébés -> érythème fessier, séborrhée,*
- *enfants d'âge scolaire -> poux, impétigo, varicelle,*
- *adolescents -> acné,*
- *personnes âgées -> peau sèche, zona.*

TRIAGE EN DERMATOLOGIE : QU'OBSERVER, QUE DEMANDER ? – A retenir pour le conseil :

- ✓ la peau est le plus grand organe du corps
- ✓ elle répond aux agressions par des lésions élémentaires diverses
- ✓ l'observation (voire la palpation) des lésions est essentielle à l'anamnèse
- ✓ un bon questionnement du patient est déterminant
- ✓ attention aux signaux d'alerte généraux

PENTOBARBITAL et assistance au suicide

Le pentobarbital est une substance de la famille des barbituriques (comme le phénobarbital) qui était utilisé dans le temps en anesthésie. Son usage actuellement se limite au suicide assisté : à forte dose, le pentobarbital agit en anesthésiant le système nerveux central et provoquant ainsi la mort.



Le suicide assisté (aussi appelé aide au suicide) consiste à fournir les moyens nécessaires à une personne pour qu'elle se suicide. A la différence de l'euthanasie, dans le cas de suicide assisté, c'est la personne elle-même qui déclenche sa mort et non un tiers. Il n'y a que quelques pays qui autorisent le suicide assisté : la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, cinq états des États-Unis et le Canada. En Suisse, des associations d'aide au suicide accompagnent les patients qui le souhaitent : la plus connue est certainement EXIT ²⁶.

Afin de pouvoir effectuer un suicide assisté, la personne doit être capable de « faire le geste », c'est-à-dire d'ingérer la solution létale elle-même en tenant le verre ou à l'aide d'une paille. En cas d'impossibilité, il est possible d'utiliser une voie veineuse (perfusion), mais c'est la personne elle-même qui doit pouvoir ouvrir le robinet ou actionner la molette de débit. La personne doit pouvoir confirmer avec détermination et clarté son choix de mourir. Il est aussi nécessaire qu'un proche ou membre de la famille soit témoin de son geste et reste à ses côtés après le décès jusqu'à l'arrivée de la police.

Le pentobarbital est la substance que la personne doit soit ingérer, soit prendre par voie intraveineuse. L'association des pharmaciens cantonaux de Suisse a émis une recommandation de remise du pentobarbital ²⁷. Elle est la référence pour toute la Suisse, à moins que le canton ait émis une recommandation différente.

Regardons le processus qui touche donc la préparation et la délivrance de la substance létale. Le médecin examine si les conditions requises pour l'assistance au suicide sont remplies ; si c'est le cas, il fait une ordonnance précisant qu'il s'agit d'une prescription magistrale (PM) avec la mention "dose létale" ou "pour assistance au suicide". Le produit doit être prescrit sous forme de poudre à diluer au moment de l'emploi. Une ordonnance ordinaire suffit.

La durée de validité de l'ordonnance est fixée par les législations cantonales, elle ne devrait pas être supérieure à six mois.

L'ordonnance est transmise à une officine publique et le médecin avertit le médecin cantonal, par exemple en lui adressant une copie de l'ordonnance comme prévu pour un usage "off label". Pour des raisons de simplification dans le processus, il est recommandé que la pharmacie et le cabinet du médecin prescripteur se trouvent dans le même canton.

²⁶ Site de EXIT suisse romande : <https://exit-romandie.ch/assistance-suicide-exit/>

²⁷ https://www.kantonsapotheker.ch/fileadmin/docs/public/kav/2_Leitlinien_Positionspapiere/0005_v_02_remise_de_pentobarbital_sodique_v02_f.pdf

Attention : aucun droit de faire une avance d'ordonnance pour ce type de produit selon la législation en vigueur en Suisse. Le pharmacien doit être en possession de l'ordonnance lors de la remise.



Un contact direct doit avoir lieu entre le médecin prescripteur et le pharmacien qui va honorer l'ordonnance. Le processus à suivre doit impérativement être discuté entre le pharmacien et le médecin et être documenté par écrit (y compris le processus de fabrication et de remise afin d'assurer la traçabilité).

Le pharmacien qui a accepté la tâche commande la substance chez son fournisseur habituel de substances chimiques et doit réaliser la préparation selon les règles de bonnes pratiques de remise de médicaments :

- Mention « dose létale » ou « pour assistance au suicide » sur l'emballage.
- Nom, prénom et date de naissance du patient.
- Nom du produit « Pentobarbital sodique » et dose exacte.
- N° de lot et date d'expiration de la préparation.
- Au cas où une dose de réserve doit être remise, les deux flacons doivent être caractérisés avec les mentions « 1^{ère} dose » et « 2^{ème} dose ».

Le pharmacien ne fait que mettre la poudre dans un flacon, si possible un flacon approprié de 100ml. Le but est que la solution puisse y être préparée juste avant son emploi sur le site du suicide (elle n'est en effet pas stable). Le canton de Vaud précise que le flacon doit avoir un bouchon de sécurité²⁸.

Il est recommandé que la préparation soit livrée directement et exclusivement au médecin prescripteur (à titre exceptionnel, et après discussion avec le prescripteur, la personne peut charger un tiers de retirer le produit et le conserver, la plupart du temps il s'agit du répondant de l'association d'assistance au suicide). Les directives du canton de Vaud précisent que si le pharmacien ne connaît pas le répondant de l'association d'assistance au suicide, son identité doit être vérifiée auprès du bureau de l'association. Elles précisent aussi que la remise doit être documentée informatiquement dans le dossier patient ou à l'aide d'un formulaire de remise signé par le médecin prescripteur ou le représentant de l'association d'assistance au suicide qui est venu chercher le produit.

Bon à savoir :

Nul ne peut contraindre un pharmacien à préparer et remettre du pentobarbital : si pour des raisons éthiques ou morales par exemple, il refuse d'honorer l'ordonnance, il doit en informer de suite le médecin afin que ce dernier cherche une autre officine. Les associations ont généralement l'habitude de travailler avec une pharmacie par région qui accepte de faire ces PM.

En attendant la remise, la préparation ainsi étiquetée doit être entreposée sous clé. La préparation réalisée pour les besoins d'un patient déterminé ne peut pas être utilisée pour

une autre personne. Si toute la dose n'a pas été utilisée lors du suicide assisté, le médecin prescripteur ou le répondant de l'association d'assistance au suicide présent lors du suicide assisté récupère les restes et les remet à la pharmacie qui a préparé le pentobarbital ; celle-ci se chargera de l'élimination selon la même procédure que celle dédiée aux stupéfiants. Il en va de même si une préparation n'a pas été utilisée.

²⁸ Information de la pharmacienne cantonale du canton de Vaud : février 2020

PENTOBARBITAL et assistance au suicide - A retenir :

- ✓ le pentobarbital est une substance utilisée dans l'assistance au suicide
- ✓ il doit être préparé en pharmacie sur présentation d'une ordonnance pour une prescription magistrale (PM) avec la mention "dose létale" ou "pour assistance au suicide"
- ✓ aucune délivrance n'est permise si l'ordonnance n'est pas en possession du pharmacien
- ✓ des processus stricts doivent être respectés pour la préparation, le stockage, la documentation et la remise du produit
- ✓ aucun pharmacien ne peut être forcé de préparer le pentobarbital s'il ne souhaite pas le faire pour des raisons éthiques ou morales

En bref

COVID-19 et « fake news »

Des patients vous ont peut-être posé des questions ou des proches bien intentionnés vous ont relayé des informations « utiles » pour se protéger contre le COVID-19. Tordons le cou à quelques fausses informations :

1. Non, diffuser des huiles essentielles aux propriétés antivirales n'est pas efficace ! Le COVID-19 se propage via des micro gouttelettes (p.ex. lors de toux) ou en se déposant sur des surfaces, pas en étant en suspension dans l'air ;
2. Non, boire régulièrement de l'eau chaude ou faire des gargarismes n'est pas utile ! L'eau chaude n'empêche pas la pénétration du virus dans l'organisme via les muqueuses. Si c'était aussi simple, il y a un moment que la propagation se serait arrêtée ;
3. Non, consommer de l'ail (ou autre aliment) n'est pas efficace non plus ! L'ail a quelques propriétés antimicrobiennes, mais rien de prouvé contre le COVID-19 ;
4. Non, s'exposer au soleil ou un adoucissement des températures ne vont pas nous aider ! Il suffit de voir la liste des pays dans lesquels le COVID-19 se propage... il y a en a beaucoup où il fait très beau et chaud !

COVID-19 et médicaments

Le COVID-19 utilise les récepteurs à l'angiotensine 2 pour pénétrer dans les cellules de l'organisme. Des craintes ont été exprimées concernant une augmentation du risque d'infection pour les personnes sous traitements de sartans ou IECA p.ex. Il n'y a aucun autre médicament pour lequel un arrêt est actuellement recommandé durant cette pandémie. En effet, ce n'est pas la bonne période pour décompenser un traitement stabilisé et devoir consulter ou pire se retrouver hospitalisé...

La recommandation d'éviter l'ibuprofène a été levée par l'OFSP. Toutefois, restons encore prudent chez les personnes à risque.

COVID-19 et surfaces

Le COVID-19 peut survivre jusqu'à 72 heures sur des surfaces comme le plastique. Désinfectez les comptoirs de vos officines, encouragez le paiement par carte plutôt qu'en liquide, etc.

COVID-19 et informations

Un petit rappel de sites d'information utiles afin de se tenir à jour !

<https://coronavirus.unisante.ch/> afin de permettre aux patients de déterminer les mesures à prendre en fonction de leurs symptômes, contacts avec une personne à risque, etc. Attention, il ne faut pas prendre en compte que les informations concernant la nécessité d'effectuer un frottis ou pas, mais aussi les éventuelles recommandations d'auto-isollement (voir <https://coronavirus.unisante.ch/liens/flyer-hpci-autoisolement>) ou d'auto-quarantaine pour l'entourage (voir <https://coronavirus.unisante.ch/liens/flyer-hpci-autoquarantaine>). Sur la page pour les professionnels (<https://coronavirus.unisante.ch/professionnels>), on trouve notamment les contacts spécifiques à chaque canton si un frottis doit être effectué.

Le site Hygiène Prévention et Contrôle de l'Infection (également disponible sous forme d'app pour smartphone) présente au jour le jour les recommandations de prise en charge (c'est très médical, mais on y trouve les recommandations de l'OFSP résumées et les critères diagnostiques actualisés <https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0>)

L'OFSP propose une page regroupant les questions les plus fréquentes des professionnels de santé (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft/faq-gesundheitsfachpersonen.html>), ainsi qu'une hotline (058 462 21 00) à disposition des professionnels en cas de question (8h – 18h).

On espère toutes et tous aborder un autre sujet lors du prochain « en bref »...

Note de l'éditeur

Les avis exprimés dans le Pharma-News reflètent l'opinion de leurs auteurs en fonction des données disponibles au moment de la rédaction et n'engagent en aucune manière le CAP.

Résultats du test de lecture du PN 169 – Lauréates :

Une ou deux fautes pardonnées

Fatio Marie-Jeanne	Pharmacie de St-Légier	Saint-Légier
Cardoso Monica	pharmacieplus de la gare	Yverdon-les-Bains
Kern Emilia	pharmacieplus de la gare	Yverdon-les-Bains
Hofmann Evelyne	Pharmacie de St-Prex	St-Prex
Challandes Maude	Pharmacie Schneeberger	Tramelan
Gerber Valérie	Pharmacie Schneeberger	Tramelan
Fioritto Priscille	Pharmacie Schneeberger	Tramelan
Gerardi Catherine	Pharmacie Sun Store	Echallens
Bila Maria Inès	Pharmacie Sun Store	Echallens
Markovic(?) Stéphanie	Pharmacie Sun Store	Echallens
Bogdanovic Suzana	Pharmacie Sun Store	Sion
Marti Anna Margareta	Lerchengarten-Apotheke	Allschwil

L'heureuse lauréate est **Anna Margareta Marti !**

Elle gagnera un bon de Frs 100.- de son choix (ou de 120.- au CAP)



Cochez la ou les réponses correctes, entourez VRAI ou FAUX, respectivement répondez à la question.
Le test de lecture ne porte pas sur les encadrés verts « Pour aller plus loin... ».

- 1) VRAI ou FAUX sur les nitrosamines ?
- a) Tous les médicaments ayant été contaminés par des nitrosamines ont été définitivement retirés du marché VRAI/FAUX
 - b) Les nitrosamines ont une toxicité immédiate VRAI/FAUX
 - c) Les nitrosamines sont des contaminants qui peuvent se former lors de la synthèse des principes actifs VRAI/FAUX
 - d) Les nitrosamines sont couramment employées en tant qu'additifs alimentaires dans les charcuteries VRAI/FAUX
 - e) Les médicaments commercialisés en Suisse ne doivent contenir aucunes traces de nitrosamines VRAI/FAUX
- 2) A vous de choisir !
- a) HALDOL° est un neuroleptique de la même catégorie que NOZINAN° ZYPREXA°
 - b) Un des effets indésirables de l'halopéridol est l'apparition d'un diabète des troubles extrapyramidaux
 - c) HALDOL° interagit avec AUGMENTIN° ZITHROMAX°
 - d) L'halopéridol est maintenant indiqué notamment dans la schizophrénie l'état d'agitation lié au sevrage tabagique
 - e) HALDOL° ne peut désormais être utilisé que chez les adultes chez les enfants qu'à partir de dix ans
- 3) Cochez les propositions exactes concernant le SAROTEN° :
- a) Il peut être utilisé dans le traitement des douleurs neuropathiques
 - b) Il appartient à la même famille d'antidépresseurs que le SEROPRAM°
 - c) Son effet antidépresseur se manifeste plus vite que celui des ISRS
 - d) Ses effets indésirables et son éventuelle toxicité en ont fait un traitement de second choix de la dépression
 - e) Il peut être utilisé chez l'enfant
- 4) Cochez ce qui distingue le SAROTEN° du SAROTEN° Retard :
- a) la forme galénique
 - b) les dosages disponibles
 - c) les indications
 - d) la vitesse de libération du principe actif
 - e) le moment de la prise suivant la dose
- 5) Concerne la solution buvable de BILAXTEN° KIDS ou AERIUS° ?
- a) Indiquée chez l'enfant de moins de 1 an BILAXTEN° KIDS/AERIUS°
 - b) Se prend à jeun BILAXTEN° KIDS/AERIUS°
 - c) Peut d'ores et déjà être remise par le pharmacien à certaines condition BILAXTEN° KIDS/AERIUS°
 - d) Se prend à raison de 4 ml une fois par jour pour un enfant de huit ans BILAXTEN° KIDS/AERIUS°
 - e) A l'arôme de framboise BILAXTEN° KIDS/AERIUS°

- 6) Cochez les formes galéniques qui existent pour l'HALDOL° :
- a) capsules
 - b) injectable sous forme de seringue prête à l'emploi
 - c) gouttes buvables
 - d) ampoule injectable
 - e) comprimés
- 7) OUI ou NON ?
- a) Un enfant souffrant d'eczéma atopique est-il prédisposé à développer de l'asthme ? OUI/NON
 - b) Une sécheresse de la bouche peut-elle être causée par certains antihistaminiques oraux ? OUI/NON
 - c) L'ATARAX° peut-il être utilisé pour soulager les symptômes de l'allergie saisonnière ? OUI/NON
 - d) Peut-on conseiller du FENIALLERG° à un bébé de huit mois ayant contracté la varicelle ? OUI/NON
 - e) Le LIVOSTIN° collyre n'est-il obtainable qu'en pharmacie ?
- 8) BILAXTEN° KIDS c'est (plusieurs réponses possibles) :
- a) une spécialité sous forme de capsules à avaler
 - b) un antiallergique indiqué chez les enfants dès six ans
 - c) un médicament dont l'absorption est améliorée par la prise de nourriture
 - d) un antihistaminique de la même génération que le ZYRTEC°
 - e) un traitement de l'allergie moins sédatif que le XYZAL°
- 9) Une cliente vient vous voir pour renouveler son ordonnance de SYSTEM CONTI°. Vous lui dites :
- a) que le dosage qu'elle prend habituellement n'est plus disponible, mais qu'il en existe un autre
 - b) qu'elle ferait mieux de prendre un traitement hormonal substitutif oral car il y a moins de risque thromboembolique
 - c) qu'en raison d'une rupture d'approvisionnement, elle doit contacter son gynécologue pour une alternative de traitement
 - d) que vous allez le lui commander en France
 - e) qu'elle va peut-être devoir prendre les deux types d'hormones séparément
- 10) Un monsieur se présente dans votre pharmacie. Il est inquiet car il a vu sur Internet qu'il y avait des problèmes avec son antihypertenseur à base de valsartan. Vous lui dites :
- a) qu'il doit effectivement immédiatement interrompre son traitement
 - b) que si ça l'angoisse trop, il peut demander à son médecin de changer de médicament
 - c) que c'est par prudence que Swissmedic a retiré les lots contaminés
 - d) que les nitrosamines étant cancérigènes, il y a une forte probabilité qu'il développe une tumeur
 - e) que seule une partie des spécialités contenant du valsartan est concernée

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>
<u>Timbre de la pharmacie</u>	<u>Signature</u>
<input type="checkbox"/> Assistant(e) <input type="checkbox"/> Pharmacien(ne)	<u>Si pharmacien(ne) : numéro FPH</u>

Test à renvoyer une fois par assistant(e) en pharmacie par fax au N° 022/363.00.85 avant le 25 avril 2020